

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Absents : Gabrielle CARVALHO, Benjamin RENNER

Secrétaire de séance : Gilles BONNE

Approbation du Conseil Municipal du 08 Décembre 2020 : voté à l'unanimité.

Après avoir informé le Conseil Municipal de la démission de Madame Alexandra DELY, et du refus de siéger de Madame Stéphanie ROLLOT, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie de leurs lettres de démission a été transmise à Monsieur le Préfet des Vosges pour information.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accueillir Monsieur Benjamin RENNER qui a accepté de siéger.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du fait que Monsieur Benjamin RENNER est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Délégations de Monsieur le Maire : Néant.

Décisions modificatives :

Rappel de la réglementation : « Le Conseil Municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil de l'emploi de ce crédit ».

Néant.

DIA 4^{ème} Trimestre 2020 :

Les déclarations d'intention d'aliéner du 4^{ème} trimestre 2020 ont été présentées au Conseil Municipal.

Demandes d'adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation demande l'accord du Conseil Municipal pour l'adhésion des syndicats des Jeunes Chênes (canton de Charmes) et de la station d'épuration du Thillot (Canton du Thillot).

Voté à l'unanimité.

Convention d'adhésion à l'association Vivre En'Jeux :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention portant sur une adhésion collective à l'association VIVRE EN'JEUX et financée par la commune pour l'année 2021.

Ainsi l'ensemble des habitants, écoles et associations de la commune sont considérés comme adhérents de fait à l'association et n'auront pas à s'acquitter de cette adhésion à titre individuel lors de l'accès aux services de l'association.

Voté à l'unanimité.

Tarifs menus produits forestiers :

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 13/01-2/06 du 12 Janvier 2016 qui fixe les tarifs des menus produits forestiers en incluant le montant de la TVA :

- Lot de nettoyage : 50 € TTC les 10 stères (TVA 10 %)
- Chablis : 12 € TTC le stère de quartier (TVA 10 %) et 5 € le stère de charbonnette (TVA 10 %).

Voté à l'unanimité.

Elimination d'ouvrages à la bibliothèque municipale :

Un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'éliminer ces ouvrages de la bibliothèque.

Voté à l'unanimité.

Subvention à l'association des Amis de l'Ecole :

Suite à une demande reçue de l'association des Amis de l'Ecole, Monsieur le Maire demande à ce que la somme de 600 € leur soit versée.

Pour : 12 (Emilie LANGLOIS, présidente de l'association ne prend pas part au vote).

Informations diverses :

- Pendant deux semaines, la cuisine centrale du CCAS de Cheniménil assure la préparation des repas de la cantine scolaire suite à un problème de covid connu par Cuisine d'Un Jour.
- Un bus sera mis en place à compter du Jeudi 28 Janvier sur le temps méridien afin de véhiculer les enfants qui déjeunent à la cantine et d'assurer leur sécurité.
- La commission finances a travaillé sur la préparation du budget.

La séance est levée à 22h45.